



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2023

Nb conseillers	10	L'an deux mil vingt-trois, le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
En exercice		
Présents	9	
Votants	9	
Présents	Isabelle GOVEN, Maire Eric THOMAS, Estelle GUILMAIN, Antoine BERHAULT, Franck LESAGE, Gildas MEREL, Patrick BOURDAIS, Ronan RIOU, Christophe PANNETIER <i>Présence de Katell NOËL, Secrétaire de Mairie</i>	
Absents	Christopher LEGIGAN	
Procurations		
Secrétaire	Isabelle GOVEN	
Convocation	5 juillet 2023	

Début de la séance à 20h.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9/9 voix), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023.

2. Accueil des nouveau élus – Lecture de la charte de l'élus locale

Mme la Maire propose un tour de table pour que chacun se présente et la lecture de la charte de l'élus local pour les nouveaux élus.

Elle présente ensuite le fonctionnement du conseil municipal.

- Le conseil municipal de Saint-Péran se réunit en session ordinaire une fois par mois, le 2^e mercredi, à 20h.
- Les décisions se prennent lors du conseil municipal, les commissions municipales sont peu sollicitées.
- La note de synthèse du conseil rédigée via le Google drive ce qui permet d'y avoir accès avant la réunion par tout le monde, en temps réel.
- La venue de nouveaux conseillers est l'occasion de revoir pour le mois de septembre les membres des commissions communautaires en fonction des préférences de chacun.

3. Enfance Jeunesse – Avis sur les tarifs cantine et garderie de Treffendel

Mme la Maire présente aux membres du conseil le courrier reçu par la commune de Treffendel concernant les tarifs cantine et garderie, qui demande confirmation de la part de la commune de Saint-Péran de sa participation de 0.60€ par élève par repas.

Il est proposé de prévoir au conseil de septembre la révision de la participation de Saint-Péran, aux écoles de Treffendel et Plélan-Le-Grand

Les membres du conseil municipale prennent acte du courrier présenté et confirment la participation actuelle à 0.60€ ainsi que la révision des tarifs à l'ordre du jour du conseil de septembre.

4. Enfance Jeunesse – INTERVAL et ALSH – Modification de l'ALSH de Treffendel

Mme la Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier adressé à l'Interval par la commune de Treffendel, dont la commune de Saint-Péran a reçu copie, ainsi que la réponse apportée par l'Interval.

- *Lors de la séance du 15 juin, le conseil municipal de Treffendel a décidé de fermer l'ALSH de la commune durant toutes les petites vacances 2023 a émis le souhait de rendre possible le choix du lieu d'ALSH par les parents (Plélan-Le-Grand ou Monterfil), de regrouper les enfants d'une même famille sur un même site, la mise en service d'une navette entre Treffendel et les deux sites ainsi que l'augmentation des amplitudes horaires d'accueil.*
- *L'INTERVAL a répondu à ce courrier en dénonçant la difficulté que cette décision entraîne, notamment en terme de cout de fonctionnement : augmenter le nombres d'heures d'accueil (actuellement 7h30-18h30 et non 7h30-17h comme il est indiqué dans le PV du Conseil Municipal de Treffendel) ou mettre en place des navettes n'aurait qu'un seul effet : transformer les économies en dépenses supplémentaires. De plus L'INTERVAL n'a pas approuvé la décision de fermer l'ALSH de Treffendel mais a du tout de même gérer les questionnements et inquiétudes des familles consécutives à celle-ci.*

Mme la Maire explique aux membres du conseil qu'il avait été acté une co-responsabilité du changement d'organisation et une communication commune sur un tel changement. Elle évoque également les conséquences néfastes de ces revirements pour l'INTERVAL qui se trouve en réel difficulté. Ces modifications inattendues remettent en question le projet social initialement prévu avec les communes et L'interval.

Mme la Maire propose donc aux conseillers d'écrire une information commune pour toutes les communes et l'INTERVAL pour qu'elle soit diffusée sur les pages facebook. Cette décision a un impact sur le positionnement de la commune de Saint-Péran sur la décision prise par la commune de Treffendel.

Les membres du conseil municipale prennent acte des deux courriers présentés et acceptent à l'unanimité (9/9 voix) la rédaction d'une information à proposer aux communes.

5. Urbanisme – PLUI et présentation du projet « ZAN »

M. Eric THOMAS présente aux conseillers le projet du ZAN (zéro artificialisation nette) et son impact sur le PLUI et sur la commune de Saint-Péran (Annexe 1)

Présentation du ZAN :

En France, 6 à 9% des sols sont artificialisés, c'est-à-dire qu'ils ont connu une altération de leurs fonctions naturelles en raison d'activités humaines. Au cours de la dernière décennie, entre 20 000 et 30 000 hectares ont été artificialisés chaque année en moyenne, principalement au détriment de surfaces agricoles.

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a formulé un double objectif : réduire de moitié le rythme d'artificialisation nouvelle entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et atteindre d'ici à 2050 une artificialisation nette de 0% (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces "renaturées" que de surfaces artificialisées.

Concrètement, ces objectifs se traduisent par des obligations applicables aux collectivités territoriales. Toutefois, pour les auteurs de la proposition de loi, un an et demi après l'adoption de la loi climat et résilience, l'État ne permet toujours pas aux élus locaux d'anticiper leurs obligations sur la période 2021-2031, s'affranchit de toute responsabilité et met la lutte contre l'artificialisation à la seule charge des collectivités locales.

C'est pourquoi la proposition de loi entend faciliter la mise en œuvre des objectifs dans les territoires par un meilleur partage de l'effort de réduction de l'artificialisation des conditions adaptées pour permettre aux communes, en particulier rurales, de pouvoir conduire des projets essentiels à leur développement. Elle s'articule autour de quatre axes d'action :

1. **Favoriser le dialogue territorial et renforcer la gouvernance décentralisée** en :
 - prolongeant d'un an le délai de modification des documents régionaux et en adaptant les étapes de la procédure de modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) ;
 - restaurant un rapport de prise en compte plutôt que de compatibilité entre les documents régionaux et les documents d'urbanisme locaux ;
 - instaurant une gouvernance décentralisée du ZAN.
2. **Accompagner les projets structurants de demain** en :
 - prévoyant que les grands projets d'envergure nationale ou européenne fassent l'objet d'une comptabilisation séparée (au sein d'une enveloppe nationale) et ne pèsent pas ainsi sur les enveloppes des collectivités ;
 - facilitant la mutualisation des projets d'ampleur régionale, avec un droit de proposition pour les communes et les EPCI.
3. **Mieux prendre en compte les spécificités des territoires** en :
 - améliorant la prise en compte des efforts de réduction de l'artificialisation déjà accomplis par les collectivités territoriales ;
 - garantissant à chaque commune une "**surface minimale de développement communale**" d'un hectare ;
 - sanctuarisant une "part réservée au développement territorial" pour les projets d'intérêt général non anticipés ou qui ne rentreraient pas dans les enveloppes initiales affectées aux communes et aux EPCI ;
 - protégeant mieux les espaces verts et la nature en ville ;
 - prenant en compte l'impact du recul du trait de côte et en n'empêchant pas la recomposition spatiale du littoral ;
 - prenant en compte les spécificités des territoires de montagne et ultramarins au regard du ZAN.
4. **Prévoir des outils de transition vers le ZAN** en :
 - incitant l'État à transmettre rapidement aux collectivités territoriales des données d'artificialisation complètes et fiables ;
 - luttant contre la spéculation foncière et la ruée vers le foncier grâce à un "sursis à statuer ZAN" et un "**droit de préemption ZAN**" ;
 - prenant en compte dès 2021 les efforts de renaturation des collectivités.

(source : <https://www.vie-publique.fr/loi/288650-proposition-de-loi-accompagnement-elus-contre-artificialisation-sols>)

Éric THOMAS explique que le partage de la consommation foncière pour la période 2021-2031 va être discutée au niveau du SCOT. Actuellement, pour Saint-Péran, les zones prioritaires et certaines sont le P'tit Village et le terrain route de Montfort qui a obtenu un permis d'aménager pour 14 lots. L'enveloppe foncière restante de Saint-Péran est très limitée. Deux espaces sont à prioriser sur les espaces restants : une parcelle située à L'Ipsière et un terrain situé à Villeneuve.

Éric THOMAS explique aux conseillers qu'une modification simplifiée du PLUI est en cours et que la demande de Saint-Péran est la modification du zonage de l'OAP pour le projet d'habitat inclusif du « P'tit Village ».

6. Urbanisme – OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat)

Éric THOMAS informe les conseillers qu'une étude pré-opérationnelle pour l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) était en cours mais le contexte règlementaire et financier des OPAH ne permet pas de tenir le calendrier, notamment du fait de l'introduction de l'accompagnement « MAR' » (Mon Accompagnateur Renov) par la loi du 21/07/21 « Climat et Résilience » qui est un assistant à maîtrise d'ouvrage ou un opérateur agréé par l'État ou désigné par une

collectivité locale. Appuyé par l'Anah, ce professionnel est chargé d'assister les particuliers dans leur projet de travaux de rénovation énergétique

Eric THOMAS précise qu'il n'y a pour le moment aucune certitude sur les modalités de financement de l'ANAH.

Il est également prévu un partenariat avec l'association des Compagnons Bâisseurs de Bretagne, avec le soutien financier du SDE35 et du Département de la fondation Abbé Pierre. Ce partenariat a pour but de mettre en commun les moyens humains et techniques sur les 4 EPCI du sud-ouest du département, secteur en zone prioritaire concernant la lutte contre la précarité énergétique : Redon Agglomération, Vallons-de-Haute-Bretagne Communauté, Porte-de-Loire Communauté et Brocéliande Communauté.

Ce partenariat serait traduit concrètement par l'intervention d'un bricobus pour aller à la rencontre des ménages modestes pour les accompagner en cas de mal logement et de précarité énergétiques par des chantiers solidaires.

Toutefois, sans OPAH finalisé, Brocéliande Communauté ne peut soutenir cette action. Aussi, il est proposé de transférer cette action dans le cadre de la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie » de l'intercommunalité. Ce transfert nécessite une modification des statuts, qui a été validée lors du dernier conseil communautaire du 10 juillet.

Ce transfert nécessitera l'accord des conseils municipaux aux conditions de la majorité qualifiée requise.

Le conseil municipal prend acte de ces informations et de la mise à l'ordre du jour au conseil de septembre de la modification des statuts.

7. Intercommunalité – Aire d'accueil des gens du voyage

Éric THOMAS présente la situation des aires d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre du schéma directeur départemental, il a été fait un diagnostic du territoire concernant les aires d'accueil des gens du voyage. Le besoin identifié est de 2 aires de passage de courte durée, l'une à Plélan-Le-Grand, l'autre à Bréal-sous-Montfort. Pour le moment une négociation est en cours pour Plélan-Le-Grand et une recherche de terrain est en cours sur Bréal-sous-Montfort. Les zones qui avaient été identifiées au PLUI ne sont plus d'actualité.

8. Intercommunalité – Point mobilité : pistes cyclables et covoiturage

Estelle GUILMAIN présente les dernières réalisations du projet mobilité dans le cadre du PCAET. Parmi les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territoriale, la question du transport est un enjeu important. Chaque intercommunalité a la possibilité de développer un programme sur la mobilité pour proposer aux habitants des transports collectifs.

Brocéliande Communauté a travaillé sur les pistes cyclables dans le but de faire une jonction entre toutes les communes. Les premières pistes ont été identifiées par des panneaux spécifiques entre Saint-Péran, Plélan-Le-Grand et Treffendel.

Le déploiement du covoiturage est également en cours avec l'installation prochaine d'un point d'arrêt covoiturage dans le bourg et la communication faite sur le covoiturage (vignette à coller etc). Actuellement, la liaison Plélan-Maxent est identifiée, ainsi que Plélan-Saint-Péran. Depuis l'arrêt de Plélan, ZA de la Pointe, le covoitureur peut demander de rejoindre Iffendic, Montfort, Montauban. Un arrêt Covoit'go est muni d'un bouton qui permet de choisir la destination qui s'affiche pendant 10 minutes

9. MAM – Dépôt du dossier à la CAF

Mme la Maire présente le projet MAM aux conseillers. Le dossier est finalisé pour la CAF, il reste encore quelques éléments sur le dossier budgétaire à mettre en forme mais il peut être envoyé pour étude.

Dans la maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de mettre en avant le caractère durable du projet de partir sur des matériaux très isolants, il est nécessaire d'être très attentif sur la capacité énergétique du bâtiment pour espérer obtenir le maximum de la subvention CAF.

20% du budget est à la charge de la commune soit :

- Une capacité d'auto-financement de 16420€
- Un emprunt estimé à 103 984.25€

Il est noté qu'il serait bon d'intégrer le cout de fonctionnement dans les loyers demandés aux assistantes maternelles.

Mme la Maire demande donc aux membres du conseil municipal l'autorisation de signature et d'envoi du dossier de demande de subvention à la CAF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres (9/9 voix), d'autoriser Mme la Maire à signer le dossier de subvention et de l'envoyer à la CAF.

→ *Questions diverses*

Journée bénévole : propositions de chantier

- Lavoir de la Martinais
- Aménagement de plantation sur le site de la Gonelle
- Fontaine Saint-Léonard
- Lavoir de Treffendel

Fin de la séance à 23h.

Pour extrait conforme
A Saint-Péran le 18 juillet 2023
Eric THOMAS 1^{er} adjoint



Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Affiché le

ID : 035-213503055-20230721-PV120723-DE